

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 03 juin 2025

**OBJET : ACCEPTATION D'UN DON A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE  
DE BOIS PAR M. FRANCOIS COLLET**

L'An deux mil vingt-cinq le trois du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 13

Nbre votants : 16

**Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,

Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Conseillères Municipales,

MM. Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à Mme Christine Fol, Conseillère

M. Barrière-Constantin Luc, Conseiller, a donné une procuration à M. Martinod Guillaume, Conseiller

M. Pons Alexandre, Adjoint, Mme Golay-Ramel Martine, Mme Quinio Marie-Madeleine, Conseillères, Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Monsieur François COLLET, relatif à la cession d'une parcelle de bois en forêt de Péron située à Feigères, lieudit Chainet Section B n°15 d'une surface de 1610 m<sup>2</sup>. Monsieur François COLLET avait expliqué que suite aux dégâts occasionnés par le Scolyte sur les épicéas, après réflexion avec l'agent ONF, Monsieur Geoffrey BEQUEREL, il souhaite se séparer de ce bois.

Madame le Maire indique que les membres du conseil avaient donné un avis favorable lors d'une précédente séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise qu'afin de finaliser cette cession, l'Office Notariale de Gex nous demande de prendre une délibération, afin de leur permettre de notifier la donation auprès de la SAFER.

Madame le Maire précise que tous les frais devront être à notre charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

ACCEPTE le don de la parcelle de bois section B n° 15 d'une superficie de 1610 m<sup>2</sup> située en forêt de Péron, lieudit Chainet à Feigères,

AUTORISE Madame le Maire, où en en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les actes notariés à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

